

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 17 AVRIL 2023
DELIBERATION N° 4

**OBJET : ARRÊT DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC BUDGET RESIDENCE
AUTONOMIE HELOISE- EXERCICE 2022**

L'an deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le dix-sept avril,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

M. THORY
Mme DAUBELCOUR (à partir de 19h10)
M. GALLIMIDI (à partir de 19h05)
Mme BERRA
Mme DARROUX
M. ESKENAZI
Mme LEFORT
Mme BOISMARTEL
M. BOILLEY
M. BERNEX
M. STIERNON

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH
M. TAYBI
Mme CHENET (procuration à M. ESKENAZI)
M. LONGCHAMBON
Mme FAURE

Absent :

M. VLAD

Transmis en S/Préfecture de sarcelles le 21 AVR. 2023

Publié(e) le : 25 AVR. 2023

Certifié(e) exécutoire par le Président

Montmorency le : 25 AVR. 2023

Pour le Président et par délégation

La directrice de CCAS



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2023

DELIBERATION N ° 4

**OBJET : ARRÊT DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC
BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE HELOISE – EXERCICE 2022**

VU l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU la note de présentation et sur rapport de Madame LORQUIN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget de la Résidence Héloïse, dressé pour l'année 2022 par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion 2022 de la Résidence Héloïse du Trésorier Principal de Montmorency.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La Secrétaire de séance,
V. LORQUIN.



Le Président,
M. THORY.

